



FLASH INFO

DÉCLARATION SOCIALE DES REVENUS DE L'ANNÉE 2019

Une seule déclaration de revenus est nécessaire pour permettre de calculer l'ensemble de vos cotisations sociales. Cette formalité, commune et unique pour l'Urssaf et votre caisse de retraite, s'effectue **obligatoirement en ligne** : sur net-entreprises.fr ou directement à partir de votre compte en ligne sur urssaf.fr.

Pour vos revenus 2019, cette déclaration sociale devra être effectuée à compter du 2 avril 2020.

Comment effectuer votre déclaration sociale des revenus ?

Une démarche en 3 temps :

1. Inscription préalable gratuite sur net-entreprises.fr en remplissant le formulaire accessible sur la page d'accueil :

- La première étape est votre inscription à [net-entreprises](https://net-entreprises.fr) : c'est très simple, avec votre nom, prénom et numéro SIRET (dernier SIRET siège actif au 31 décembre 2019).
- Cette inscription préalable vous permet ensuite d'effectuer votre déclaration de revenus et de recevoir des messages et informations sur cette déclaration.

2. Déclaration des revenus 2019 dès l'ouverture du service en ligne (date prévisionnelle : 2 avril 2020) par le professionnel ou son mandataire (expert-comptable) :

- Cette déclaration intitulée **DS PAMC** est personnalisée et pré-remplie. Vous disposez d'une aide associée à chacune des zones à compléter.
- Des contrôles de vraisemblance permettent d'optimiser votre saisie et des informations ou rappels peuvent vous être adressés par courrier électronique.
- Elle est accessible sur tablette ou sur smartphone.

3. Validation de la déclaration :

- Un accusé de réception vous est adressé par courriel le lendemain de votre déclaration: il constitue la preuve du respect de l'obligation déclarative, avec transmission automatique des données à votre Urssaf et votre caisse de retraite.

BON À SAVOIR : Lorsque vous aurez effectué votre DS PAMC pour vos revenus professionnels 2019, un nouvel échéancier 2020 vous sera adressé. Il vous indiquera vos cotisations définitives pour 2019 ainsi que vos échéances provisoires à venir en 2020 et 2021.

ÉTAPE 1 : DÉBUTER

ÉTAPE 2 : VALIDER

ÉTAPE 3 : SIGNER ET TRANSMETTRE

Pour vous accompagner lors de votre déclaration

Un besoin d'information

Modifier mes options

Mes options déclaratives

Débuter la saisie de ma déclaration

Enregistrer ma déclaration

Permet d'interrompre la saisie de la déclaration et de la reprendre à tout moment.

Valider ma déclaration

Si la déclaration est correcte :

Si la déclaration est incorrecte :

Présence d'anomalies bloquantes

Corriger ma déclaration

Présence d'anomalies non bloquantes

Corriger ma déclaration

Valider ma déclaration sans correction

Signer et envoyer ma déclaration

Un accusé de réception* vous est envoyé
le lendemain de la signature et de l'envoi de votre déclaration.

* En cas d'absence d'accusé de réception, votre déclaration n'a pas été transmise.

Rappel : même en cas de déclaration signée et envoyée, il est possible de faire une déclaration rectificative.

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute question concernant votre inscription et votre connexion à net-entreprises :

- Par téléphone au **0 820 000 516** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h)
- Directement sur le site à la rubrique « **Qui sommes-nous ? / Nous contacter** », muni de votre numéro SIRET.

Pour toute question relative à la déclaration, votre Urssaf :

- Par téléphone au **0 806 804 209** Service gratuit + prix appel
 - **Choix 1** pour les questions liées au remplissage de la déclaration
 - **Choix 2** pour les questions d'accès au service de déclaration en ligne
- Par courriel depuis votre compte en ligne sur votre espace **urssaf.fr** muni de votre numéro Urssaf habituel.

POUR EN SAVOIR +

www.urssaf.fr